

Arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 21 juillet 2009, portant fixation du modèle de dossier médicale, du modèle de fiche de surveillance médicale spéciale et du modèle de fiche d'aptitude au travail.

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 96-62 du 15 juillet 1996 et particulièrement l'article 153-2 de ce code,

Vu le décret n° 2000-1985 du 12 septembre 2000, portant organisation et fonctionnement des services de médecine du travail et notamment ses articles 10, 11 et 34.

Arrête :

Article premier - Le modèle de dossier médical, le modèle de fiche de surveillance médicale spéciale et le modèle de fiche d'aptitude au travail, prévus aux articles, 10, 11 et 34 du décret susvisé n° 2000-1985 du 12 septembre 2000, sont fixés conformément aux annexes n° 1, 2 et 3 jointes au présent arrêté.

Art. 2 - Le dossier médical et la fiche de surveillance médicale spéciale jointe à ce dossier sont conservés pendant une durée de dix ans au minimum, après que le travailleur ait quitté définitivement l'entreprise.

En cas d'exposition au risque d'une maladie professionnelle dont le délai de prise en charge est supérieur à dix ans, le dossier médical et la fiche de surveillance médicale spéciale du travailleur sont conservés pendant une période dépassant ce délai de prise en charge tel qu'il est prévu dans l'un des tableaux de maladies professionnelles.

En cas de cessation de l'activité du service de médecine de travail, les dossiers médicaux et les fiches de surveillance médicale spéciale des travailleurs sont transmis à l'inspection médicale du travail territorialement compétente, tout en prenant soin de sauvegarder le secret professionnel.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 juillet 2009.

*Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des
Tunisiens à l'étranger*

Ali Chaouch

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi